
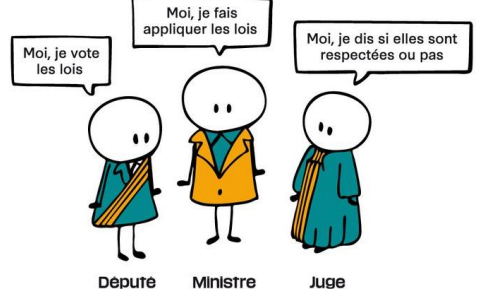
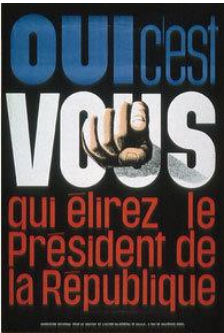





## Les principes de la République

### DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

Caractère universel de l'égalité des hommes et des femmes, la liberté et la fraternité constituant la base du régime républicain

			<b>La Constitution</b>		
<b>La France est un état de droit.</b>	<b>La séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire</b>	<b>Le suffrage universel</b>	Loi fondamentale de la République, la <b>Constitution</b> de 1958 définit et distingue les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), base de notre système républicain. Elle règle les relations entre les gouvernants et les gouvernés. La <b>Constitution</b> est adoptée par le <b>peuple</b> et ne peut être révisée que par lui ou ses représentants élus. La France est un <b>état laïc</b> (liberté de conscience et égalité des citoyens quelles que soient leurs convictions religieuses).		
			<b>Le pouvoir législatif</b>	<b>Le pouvoir exécutif</b>	<b>L'autorité judiciaire</b>
<p>La <b>souveraineté</b> appartient au peuple qui l'exerce par l'intermédiaire de ses <b>élus</b>.</p> <p>Aucun homme ne dispose de tous les pouvoirs.</p> <p>La <b>Loi</b> est la référence.</p>	<p>La séparation des pouvoirs définie par Montesquieu* est inscrite dans la <b>Constitution</b>.</p> <p>L'article 16 de la <b>Déclaration des droits de l'homme et du citoyen</b> du 26 août 1789 se réfère également à cette théorie en disposant que "<i>Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution</i>".</p> <p>Aucun pouvoir ne peut empiéter sur l'autre même s'ils sont interdépendants.</p>	<p>La <b>souveraineté de la nation</b> s'exprime par le <b>suffrage universel</b>.</p> <p>Chaque <b>citoyen âgé de 18 ans</b>, sans distinction de sexe, d'ethnie ou d'origine sociale, jouissant de ses droits civils et politiques, dispose d'une « parcelle » de la souveraineté nationale.</p>	<p>Le <b>pouvoir législatif</b> (détenu par le <b>Parlement</b> [Assemblée nationale et Sénat] qui dispose du pouvoir de discuter, d'amender et de voter les lois.</p> <p>L'<b>Assemblée nationale</b> peut renverser le <b>Gouvernement</b> en votant une motion de censure.</p> <p>Le <b>Parlement</b> vote les lois et le budget.</p>	<p>Le <b>pouvoir exécutif</b> (détenu par le <b>chef de l'État</b> et les <b>membres du Gouvernement</b>) désigne le pouvoir chargé d'exécuter les lois, de définir les règles nécessaires à leur application et de gérer les affaires courantes de l'État.</p> <p>Le <b>chef de l'État</b> nomme le <b>Premier ministre</b>, peut dissoudre l'<b>Assemblée nationale</b>, consulter le peuple par <b>référendum</b>, exercer les <b>pleins pouvoirs en cas de crise grave</b>.</p> <p>Le <b>Gouvernement</b> a l'initiative des lois. Les projets de lois proposés par le <b>Gouvernement</b> passent avant les propositions de lois du <b>Parlement</b>.</p> <p>Le <b>Gouvernement</b> est responsable devant le <b>Parlement</b>.</p>	<p>Le <b>pouvoir judiciaire</b> (exercé par l'<b>autorité judiciaire</b> [tribunaux, magistrats]) a pour mission de contrôler l'application de la loi, de l'interpréter en examinant la concordance entre une situation concrète et la loi en elle-même, de sanctionner son non-respect.</p>
 <p>↑ Le serment du jeu de Paume, 20 juin 1789 par Léopold Morice (relief en bronze, Monument de la République à Paris).</p>	 <p>↑ in <a href="https://ptitlibe.liberation.fr">https://ptitlibe.liberation.fr</a></p> <p>* in <i>L'esprit des Loix</i>, 1748.</p>	 <p>↑ Affiche de 1965 (Fondation Charles de Gaulle)</p> <p><u>Rappels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1944 : les femmes françaises obtiennent le droit de vote.</li> <li>- 1974 : la majorité passe de 21 ans à 18 ans.</li> </ul>	 <p>↑ L'hémicycle de l'Assemblée nationale</p>	 <p>↑ Le salon Murat : réunion du Conseil des ministres</p> <p><u>Rappel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 octobre 2000 : révision constitutionnelle limitant la durée du mandat du président de la République à 5 ans (quinquennat) et nombre de mandats limité à deux.</li> </ul>	 <p>↑ Un siège de tribunaux</p>